

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT DES PRODUITS, DROITS ET PRESTATIONS DIVERSES AU SEIN DE LA REGIE CENTRALE DES RECETTES CACEM

La Régie centrale des recettes de la CACEM est mandatée afin de procéder aux encaissements des services, droits et prestations diverses.

Les paiements sont donc pris en charge exclusivement **au comptant**. Par conséquent, le montant appelé sera le montant exigible, contre remise d'une facture, d'un procès-verbal ou d'un constat d'infraction.

Pour ce qui concerne les infractions relatives à la collecte, seules l'amende administrative est prise en charge par la Collectivité par le biais de la Régie centrale des recettes.

L'amende pénale mentionnée sur le constat d'infraction sera adressée automatiquement, par procès-verbal électronique, à l'Officier de Police Judiciaire qui vous transmettra un Avis d'infraction payable selon les modalités indiquées sur le document.

Au nombre de ces prestations payantes, vous trouverez :

- La mise à disposition de kits composteurs pour les particuliers en habitat individuel ;
- La mise à disposition des bennes exclusivement aux particuliers, à partir de la 2^{ème} ;
- Le non-respect des consignes d'utilisation des bennes (non-respect du contenu, benne refusée le jour même sans avoir averti 48 h le service avant le dépôt, fausse déclaration, mise à disposition supplémentaire attribuée pour la même adresse, benne utilisée hors délai sans l'accord du service gestionnaire, particulier absent de son domicile, sans raison valable, lors de la livraison) ;
- Le non-respect des modalités de collecte (dépôts sauvages, frais d'égavage et de voirie, brûlage) ;
- La redevance d'occupation du domaine public maritime sur le site dit Port Cohé.

Modalités de paiement

Les recettes sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Par carte bancaire en ligne internet ;
- Par carte bancaire sur place ou à distance ;
- En espèces sur place, dans la limite de 300,00 € ;
- Par virement bancaire selon les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé
10071	97200	00002001040	81
IBAN : FR76 1007 1972 0000 0020 0104 081			
BIC : TRPUFRPI			

Délais de paiement

Les produits, droits et prestations diverses sont exigibles selon des délais ci-dessous :

PRODUITS	DELAIS DE PAIEMENT
Kit composteurs	A réception de la validation de la demande et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture
Benne supplémentaire	A réception de la demande de benne
Non-respect des consignes d'utilisations des bennes	72 H (soit 3 jours) à réception du procès-verbal de constatation
Non-respect des modalités de collecte	10 jours à réception du constat d'infraction
Redevance d'occupation du domaine public maritime sur le site dit Port Cohé	Au plus tard à la date limite de paiement indiquée sur la facture

Gestion des impayés

Tout défaut de paiement au-delà de ces délais, fera l'objet d'un paiement à réception d'un rappel. Au-delà, la dette du débiteur sera passée en situation d'impayé et une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor public, au moyen d'un titre de recettes administratif.

Gestion des réclamations

En cas de contestation, le délai de réclamation est porté à deux mois à compter de la notification de la facture ou tout autre justificatif. En conséquence, un courrier doit être adressé directement à Monsieur le Président de la CACEM, sous forme papier ou par courriel à info@cacem-mq.com ou directement au service gestionnaire :

- Pour les produits concernant de la Brigade de l'environnement :
brigade-environnement@cacem-mq.com ;
- Pour la redevance d'occupation du domaine public maritime concernant le site dit Port Cohé :
bureauportcohe@cacem-mq.com ;